

\*\*\*

## LIVRET DU STAGIAIRE

\*\*\*

### **I/Présentation du Laboratoire Départemental d'Analyses du Jura (LDA39)**

*De l'analyse des eaux d'une piscine à l'examen d'un lot d'abeilles en passant par le dénombrement de la flore d'un lait de producteur ou l'appui technique aux viticulteurs, le LDA39, au cœur du JURA, constitue un pôle analytique incontournable alliant **diversité, qualité, proximité et compétences**.*

Le LDA39 est un service à part entière du Conseil Départemental du Jura et s'inscrit dans sa politique de soutien aux filières agricoles, de protection de l'environnement et de protection de la santé.

Basé à Poligny, le LDA39 offre un espace de travail moderne et fonctionnel lui permettant de disposer de technologies d'analyses de pointe.

Il propose à ses clients : particuliers, collectivités locales et entreprises, des prestations dans cinq domaines complémentaires :

- Prélèvement et chimie des eaux
- Microbiologie des eaux et des produits alimentaires
- Lait en élevage
- Oenologie
- Santé animale

Sur l'ensemble de ces activités, le LDA39 dispose des accréditations [COFRAC](#) et des agréments réglementaires démontrant ainsi, sur le long terme, **la maîtrise de ses compétences et la crédibilité de sa politique qualité**.

Le LDA39 est enregistré comme **organisme de formation** à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sous le N° 43 39 P 0022 39. Il peut réaliser des travaux de **conseil et d'expertise dans les domaines de sa compétence**. Il est également référencé auprès d'opérateurs de compétences (OPCO) pour une **prise en charge financière des formations**.

Afin d'améliorer son offre de formation et de se conformer à la réglementation en vigueur, le LDA39 est certifié QUALIOPi sous le N° 98618 depuis le 11/02/222.

#### **LES POINTS FORTS DU LDA39 :**

**Une structure à taille humaine proche de ses clients**

**Une équipe disponible, à votre écoute, joignable à tout moment pour répondre à votre demande**

**Des prestations effectuées sur la base de la confiance et de la performance**

## 1. Vos interlocuteurs :

	<p><b>Directeur</b> Jérôme CHATARD <a href="mailto:lda39@jura.fr">lda39@jura.fr</a></p>
<p><b>Contractualisation et établissement de devis</b></p>	<p><b>Responsable relation client, marketing &amp; communication</b> Pierre ANTOINE <a href="mailto:pierre.antoine@jura.fr">pierre.antoine@jura.fr</a> ou <a href="mailto:lda39-devis@jura.fr">lda39-devis@jura.fr</a></p>
<p><b>Etablissement de conventions de formation</b></p>	<p><b>Référente administrative</b> Audrey PICAUD <a href="mailto:apicaud@jura.fr">apicaud@jura.fr</a></p>
<p><b>Suivi amélioration continue et réclamation client</b></p>	<p><b>Responsable Qualité</b> Pascale FISCHER <a href="mailto:pfischer@jura.fr">pfischer@jura.fr</a></p>
<p><b>Interlocuteur handicap</b></p>	<p>Fabienne JACQUEMARD <a href="mailto:fjacquemard@jura.fr">fjacquemard@jura.fr</a></p>
<p><b>Secteur Microbiologie des eaux et des produits alimentaires</b></p>	<p><b>Responsable du secteur</b> Bluene KOLO <a href="mailto:bkolo@jura.fr">bkolo@jura.fr</a> <a href="mailto:mcolomb@jura.fr">mcolomb@jura.fr</a></p>
	<p><b>Formatrice</b> <b>Référente Qualiopi</b> Fabienne JACQUEMARD <a href="mailto:fjacquemard@jura.fr">fjacquemard@jura.fr</a></p>
	<p><b>Technicienne de laboratoire et formatrice</b> Camille ROBIN <a href="mailto:crobin@jura.fr">crobin@jura.fr</a></p>
<p><b>Secteur Lait en élevage</b></p>	<p><b>Responsable du secteur et formatrice</b> Zélia BONTEMPS <a href="mailto:zbontemps@jura.fr">zbontemps@jura.fr</a></p>
	<p><b>Agent de relation et formateur</b> Vincent DUBOIS <a href="mailto:vdubois@jura.fr">vdubois@jura.fr</a></p>



### III/ La formation a lieu au LDA39

#### 1. Accueil du stagiaire

Hors session de formation, le LDA39 est ouvert au public de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le stagiaire est convié à se présenter à l'accueil du LDA39 10 min avant la formation et à compléter le carnet des entrées. Il sera ensuite accompagné en salle de formation pour le déroulement de la session.

Le stagiaire n'est pas autorisé à pénétrer dans les locaux techniques d'analyses sans y avoir été autorisé, avoir revêtu une blouse et être accompagné par un membre du personnel.

Personnes en situation de handicap : Les personnes en situation de handicap, nécessitant des besoins particuliers (accueil, matériels,..) doivent se manifester, avant toute inscription, afin d'étudier les modalités d'adaptation envisageables. Dans le cas où, le LDA39 ne pourrait proposer d'alternatives permettant le bon déroulement de la formation aussi bien pour le laboratoire que pour le stagiaire, ce dernier sera redirigé vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

#### 2. Moyens logistiques

##### Salles de réunion :

Le LDA39 dispose de 2 salles de réunions accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces salles sont équipées d'ordinateur et d'écran numérique pour la diffusion des présentations.

##### ▣ Grande salle 62 m<sup>2</sup> : capacité 40 personnes



##### ▣ Petite salle 19 m<sup>2</sup> : capacité 12 personnes



#### Restauration :

Le LDA39 dispose d'une salle de pause équipée de réfrigérateurs et micro-ondes.

Dans le cadre des formations, il est possible de déjeuner dans les établissements de restauration situés à proximité du laboratoire (suivant la formation, le repas peut être compris dans la prestation).

#### Transport – hébergement :

Le LDA39 ne prend pas en charge les frais annexes concernant le transport et éventuellement l'hébergement des stagiaires.

### **3. Consignes incendie et sécurité**

Chaque apprenant est responsable de sa sécurité et de celle de ses collègues. Il doit ainsi veiller au respect des consignes en matière d'hygiène et de sécurité propres à la structure d'accueil et s'y conformer.

En cas d'alerte, les apprenants doivent suivre les instructions et procéder à une évacuation immédiate. Les consignes d'incendie ainsi que les plans de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de formation.

## **III/ La formation a lieu sur un autre site**

### **1. Accueil du stagiaire**

Le stagiaire devra se présenter 10 min avant la formation, à l'accueil de l'établissement, dont l'adresse sera mentionnée sur sa convocation. Il sera ensuite dirigé vers la salle de formation.

Personnes en situation de handicap : Les personnes en situation de handicap, nécessitant des besoins particuliers (accueil, matériels,...) doivent se manifester, avant toute inscription, afin d'étudier les modalités d'adaptation envisageables. Dans le cas où, le LDA39 ne pourrait proposer d'alternatives permettant le bon déroulement de la formation aussi bien pour le laboratoire que pour le stagiaire, ce dernier sera redirigé vers la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

### **2. Moyens logistiques**

Le LDA39 s'assurera que la salle de formation ainsi que les équipements mis à disposition par la structure d'accueil, permettent la projection de la présentation ainsi que la prise de note dans une configuration propice aux échanges.

#### Restauration :

Dans le cadre des formations dispensées sur une journée complète, l'entreprise organisatrice de la formation communiquera au stagiaire les modalités liées à la prise des repas.

Ce dernier sera soit organisé par l'entreprise d'accueil ou par le LDA39.

#### Transport – hébergement :

Le LDA39 ne prend pas en charge les frais annexes concernant le transport et éventuellement l'hébergement des stagiaires.

### **3. Consignes incendie et sécurité**

Chaque apprenant est responsable de sa sécurité et de celle de ses collègues. Il doit ainsi veiller au respect des consignes en matière d'hygiène et de sécurité propres à la structure d'accueil et s'y conformer.

En cas d'alerte, les apprenants doivent suivre les instructions et procéder à une évacuation immédiate. Les consignes d'incendie ainsi que les plans de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de formation.

## **IV/ Droits et devoir de l'apprenant**

En cas de litige ou réclamation du stagiaire vis-à-vis de l'une des parties prenante, formateur ou entreprise, ce dernier peut s'adresser à l'interlocuteur suivi amélioration continue et réclamation client du LDA39.

L'apprenant doit prendre connaissance du présent livret et du règlement s'y trouvant (cf. annexe) afin de s'y conformer.

\*\*\*

## REGLEMENT INTERIEUR / FORMATION

\*\*\*

### Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R.6352-1 et L.6352-3 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires suivant une formation dispensée par le LDA39, et ce pour la durée de la formation suivie.

Le présent règlement est disponible sur le site interne du LDA39. Chaque stagiaire est considéré, dès son entrée en formation, comme ayant accepté les termes du présent règlement ainsi que les mesures prises à son égard en cas de non-respect de ce dernier.

### Article 2 : Accès aux locaux de la formation

#### 2.1/ Accès réglementés

Lorsque la formation se déroule dans les locaux du LDA39, sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;

Notamment, l'accès à la zone dite "zone d'essais" ou "zone laboratoire" est réglementé. A ce titre, aucun stagiaire ne pourra pénétrer sans être accompagné d'un représentant du laboratoire.

/Lorsqu'il est invité à pénétrer dans la zone dite "zone d'essais" ou "zone laboratoire", tout stagiaire doit revêtir une blouse (tissus ou usage unique) qui lui sera remise par le représentant du laboratoire qui l'accompagnera durant sa visite.

#### 2.2/ Formation sur un autre site que celui du LDA39

Lorsque la formation se déroule dans les locaux d'un tiers, il convient de se référer au règlement intérieur de cet établissement.

### Article 3 : Confidentialité

Il est impérativement demandé à chaque stagiaire d'observer le secret absolu sur tous les sujets dont il peut avoir connaissance durant la visite des zones d'essais (aucune communication écrite ou verbale n'est autorisée). Aucune photo ne peut être prise dans les zones d'essais. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne les informations relatives aux organismes des autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

### Article 4 : Assiduité

#### 4.1/ Horaires de formation

Les horaires de la formation et le lieu de son déroulement sont fixés par le LDA39 et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de convocation à la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas de nécessité, le LDA39 se réserve le droit de modifier les horaires de stage. Les stagiaires seront informés dans les meilleurs délais et devront se conformer aux modifications apportées.

#### 4.2/ Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir le formateur, son entreprise et s'en justifier. Le référent formation dont dépend le stagiaire sera avisé de tout retard ou absence. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

#### 4.3/ Suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

A l'issue de la formation, l'attestation de formation sera transmise à l'employeur/administration dont dépend le stagiaire. En cas d'absence du stagiaire > à 10% du temps de stage, elle fera mention d'une participation partielle et une information sera apportée sur les notions non acquises.

### **Article 5 : Discipline**

Les stagiaires doivent adopter une tenue vestimentaire, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

#### 5.1/ Interdictions

Il est formellement interdit à tout stagiaire :

- d'introduire des boissons alcoolisées, de la drogue ou toute autre forme de substances illicites dans le laboratoire ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues ;
- de fumer et de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation ;
- de pénétrer dans la zone dite "zone d'essais" ou "zone laboratoire" sans être accompagné d'un représentant du laboratoire ;
- de quitter le stage sans motif ;
- sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation ;
- de diffuser ou reproduire les documents remis dans le cadre de la formation qui sont protégés par les droits d'auteur ;
- d'utiliser son téléphone portable durant la formation, sauf cas d'urgence, afin de ne pas nuire au bon déroulement de la formation.
- de filmer ou prendre de photos dans les zones dites « d'essais » ou « laboratoire »

#### 5.2/ Sanctions

Tout agissement, verbal ou non, considéré comme fautif par le directeur du LDA39 ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, conduire à l'exclusion définitive de la formation.

### **Article 6 : Perte, vol ou détérioration des objets personnels**

Le LDA39 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation (Salle de formation, locaux administratifs, parcs de stationnement, ...).

### **Article 7 : Santé et sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans le laboratoire doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires (voir article 5).

#### 7.1/ Consignes incendie

En particulier pour la gestion du risque incendie, tout stagiaire doit prendre connaissance du plan d'intervention affiché à l'accueil du LDA39.

Afin de maintenir les accès de secours libre à la circulation, il est interdit d'encombrer les issues et dégagements avec des objets. Les accès aux extincteurs doivent demeurer libres et les emplacements bien visibles.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

### 7.2/ Formation sur un autre site que celui du LDA39

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### 7.3/ Obligation d'alerte et droit de retrait

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement au formateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer le responsable de l'organisme de formation.

## **Article 8 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

L'accident fera alors l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation.

## **Article 9 : Représentation des stagiaires**

La durée de la formation étant inférieure à 500 heures, il n'y aura pas d'élection de représentants des stagiaires.

Chaque stagiaire est invité à faire toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage, les conditions d'accueil des stagiaires, les conditions d'hygiène et de sécurité et l'application du règlement intérieur, entre autres par l'intermédiaire de questionnaires satisfaction à l'issue de la formation.

*Date d'entrée en vigueur du présent règlement : le 01/06/2024*

*Valable pour l'ensemble de l'offre de formation du LDA39.*